

Objet Demande de garantie d'emprunt - Saint-Junien Habitat Office Public - Réhabilitation de 30 logements - rue Gustave Courbet - 87200 Saint-Junien

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024 / 004 du 1^{er} février 2024

Vu les articles L2252 -1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2305 du Code civil

Vu la demande formulée par le Conseil d'Administration de Saint-Junien Habitat Office Public tendant à garantir un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros, pour la réhabilitation de 30 logements - rue Gustave Courbet - 87200 Saint-Junien, constitué de deux lignes de prêts :

- PAM : prêt amélioration réhabilitation destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation de logements à usage locatif social, pour un montant de 735 000 € sur une durée de 20 ans
- PAM Eco Prêt : prêt amélioration réhabilitation éco prêt destiné au financement d'opération de réhabilitation énergétique de logements sociaux pour un montant de 465 000 € sur une durée de 15 ans

Vu le Contrat de Prêt N° 153827 en annexe signé entre Saint-Junien Habitat Office Public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune à Saint Junien Habitat Office Public, dans les conditions fixées ci-dessous

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 153827 constitué de 2 Lignes du Prêt :

- PAM amélioration réhabilitation de logements sociaux pour 735 000 € sur 20 ans
- PAM Eco Prêt réhabilitation énergétique de logements sociaux pour 465 000 € sur 15 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 000 €uros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/004 du 1^{er} février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Christophe Wacheux